

Contribution du GADEL

Enquête Publique concernant la demande déposée par la SARL SCMC à Bagnac sur Célé (46)

Par arrêté préfectoral n°E-2018-248, une Enquête Publique est ouverte jusqu'au 6 décembre 2018 suite à une demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter la carrière et ses installations annexes aux lieux-dits « Auriac », « Caffoulen » et « Les Carrières » sur la commune lotoise de Bagnac/Célé.

Nos observations :

- Sur le passif de l'exploitant : ce dernier s'était engagé (CLCS du 20/09/2016) à réduire les nuisances liées au bruit et aux poussières sédimentables. Cette mise en conformité n'a pas été effectuée, ce qui entache la crédibilité du pétitionnaire.

Nous rappelons que l'évaluation et l'impact des activités d'extraction sur la qualité de l'air sont des axes essentiels de la stratégie régionale occitane définie par l'ATMO. Outre les arrosages préventifs, il nous semble important, notamment pour préserver et rassurer les riverains mais aussi pour garantir les bonnes pratiques d'exploitation, d'accompagner l'activité en mettant sous surveillance le site considéré (méthodes de mesures : « Plaquettes de dépôt » et « Jauge d'Owen »). Les résultats d'empoussièrement seraient communiqués en CLCS conformément aux niveaux d'expertise définis par l'ATMO.

- Sur le projet d'extension :

Nous relevons un rapprochement par rapport à l'habitat privé préjudiciable à la qualité de vie des riverains. Outre le bruit et les poussières évoqués plus avant, diverses nuisances complémentaires sont attendues : dépréciation du patrimoine immobilier, augmentation des risques liés au nouvel aménagement routier.

Il est regrettable de noter le déclassement de terres agricoles réalisé aux fins de permettre les divers aménagements prévus alors que la préservation de ces mêmes terres agricoles reste une priorité pour l'Etat...

Du point de vue environnemental, la falaise va être impactée alors que la présence d'espèces protégées semble avérée : quid de l'autorisation de destruction potentielle et quelles mesures compensatoires ?

La proximité du Célé et les conséquences potentielles sur son débit et sa qualité imposent une interdiction de pompage, qu'il soit direct ou en nappe.

Enfin, la modification du visuel paysager, dans une vallée hautement touristique, sera d'autant plus dommageable. Quelles protections paysagères ? (Avis de l'architecte paysager de la DDT ?).

En l'état du dossier, considérant les remarques faites et insuffisances relevées, le GADEL émet un avis défavorable au projet de la SCMC.

Le co-président,
Jacques Philbert

Cahors le 26 novembre 2018



GADEL

Espace associatif Clément Marot
Place Bessières – 46000 Cahors
Tél./Fax: 05 65 30 98 28 – e-mail: info@gadel-environnement.org
www.gadel-environnement.org



Fédération agréée au titre de la Protection de l'Environnement
Membre de FNE Midi Pyrénées
Intégrée à France Nature Environnement (FNE)